

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 30 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2018

PRESENTS : BARD Guillaume, BORDET Nathalie, CARRON Christelle, CARRARO Stéphane, CERNESSON Grégor, DEDIEU Marc, PEROTTO Laëtitia, MAITRE André, MAUSS Stéphane

ABSENTS : BLANCHEMAIN Camille, CHARLET Céline, PICARD Julien

SECRETAIRE : BORDET Nathalie

### I. DEMANDE D'AIDE AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX URGENTS SUITE AUX INTEMPERIES

#### DECISION N°1

Le conseil municipal autorise M. le Maire

- A solliciter l'aide d'urgence auprès du Département pour financer les travaux de première urgence suite aux événements imprévisibles exceptionnels provoqués par la tempête Eleanor qui s'est abattue sur la Commune les 4 et 5 janvier 2018.
- A effectuer les démarches utiles et signer l'ensemble des pièces administratives afférentes.

### II. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE «EAU ET ASSAINISSEMENT»

#### DECISION N° 2

M. le Maire quitte la salle de réunion et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Marc DEDIEU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressés par M. André MAITRE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lequel peut se résumer ainsi :

### BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PREDEDENT 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
INVESTISSEMENT	54 170.03	0	698420.46	752 590.49
FONCTIONNEMENT	60 794.18	24 843.36	17 146.06	53 096.88
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 EN SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES : 633 892.42 RECETTES : 0			

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents (contre : 0 abstention : 0).

RETOUR DE M. LE MAIRE

### III. COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

#### DECISION N° 3

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. André MAITRE,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 - budget annexe de l'eau et de l'assainissement - et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare, à l'unanimité des membres présents (contre : 0 abstention : 0), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 – budget annexe de l'eau et de l'assainissement- par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### IV. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE «EAU ET ASSAINISSEMENT» ET INTEGRATION DES RESULTATS AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

##### DECISION N°4

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Eau et Assainissement » a été ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 1997 en application des mesures gouvernementales.

Compte tenu du transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT à la communauté de Communes LE GRESIVAUDAN à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce budget n'a plus lieu d'exister sur la commune de LA BUISSIERE.

Il est à préciser que :

- le compte administratif 2017 ainsi que le compte de gestion 2017 dressé par le comptable public ont été votés au cours de cette même séance,
- toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice 2017
- l'intégration des excédents au budget principal de la commune sera réalisée sur le budget primitif de l'exercice 2018 comme suit :

Reprise de l'excédent de fonctionnement au compte R 002 : 53 096.88 €

Reprise de l'excédent d'investissement au compte R 001 : 752 590.49 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (contre :0 – abstention : 0) :

- approuve la clôture du budget annexe de l'eau et de l'assainissement et l'intégration des résultats au budget principal de la commune de l'exercice 2018 comme présenté par M. le Maire,
- dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

#### V. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

##### DECISION N°5

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité

territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 297 552.78 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 74 388.19 € soit 25% x 297 552.78 €.

#### **M. le Maire propose les dépenses d'investissement suivantes :**

Article 202 « frais doc. Urbanisme, numérisat. » 10 000 €

**Et précise** que lors de l'établissement du Budget primitif 2018, un nouveau programme d'investissement sera spécialement dédié à la modification du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents (contre : 0 – abstention : 0), les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## VI. DIVERS

- DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 9 mars 2018
- ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

M. le Maire demande aux élus de réfléchir sur les travaux qui pourraient être prévus en 2018 et d'en faire part à la prochaine réunion du conseil municipal.

- ACHAT D'UNE PLASTIFIEUSE

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'acquisition d'une plastifieuse

- INFORMATION DES RIVERAINS DES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Une information sera distribuée dans les boîtes aux lettres des riverains concernés par les travaux d'assainissement actuellement en cours : 2<sup>ème</sup> partie du programme « Des granges 2<sup>ème</sup> tranche ».

- REMPLACEMENT DU MOTEUR DE VOLEE CLOCHE A L'EGLISE

#### DECISION N°6

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 15/04/2014, le conseil municipal prend note et approuve à l'unanimité des membres présents la décision suivante :

Commande passée auprès de la SAS BODET CAMPANAIRE pour le remplacement du moteur de volée des cloches de l'église. Montant : 1 607. € HT soit 1 928.40 € TTC

Vu pour affichage  
Le Maire, André MAITRE

